

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE :		NUMÉRO: 2.07	
		DATE:	Novembre 2008
		RÉVISÉE :	
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référenc	e à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures thérapeutiques.		Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

Les usagers du CSSSNL

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

> CSSSNL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- > Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Appliquer des techniques invasives.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

İNFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- > Règlement concernant la contribution à la thérapie intraveineuse.

> INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Avoir en place un accès veineux en vue d'une intervention rapide.

1. CONDITION D'INITIATION

État de santé instable ou qui se détériore rapidement.

2. ORDONNANCE

Installer une perfusion I.V. de NaCl 0.9% en T.V.O.

3. CONDITIONS D'APPLICATION

3.1. Indications

➤ Pour toute situation d'urgence nécessitant un accès rapide au réseau veineux.

3.2. Contre-indications

➤ N.A.

4. MÉTHODES

4.1. Précautions et directives

- ➤ Installer un cathéter avec le plus gros calibre possible en fonction de l'âge de l'usager et de la qualité du réseau veineux.
- ➤ Si l'usager doit être transporté par ambulance sans escorte, installer un bouchon d'injection sur le cathéter pour le maintien de la perméabilité.

4.2. Procédures

- Méthodes de soins informatisées de l'AQESSS :
 - «Installer un cathéter de moins de 13 cm (5") ou un microperfuseur dans une veine périphérique»
 - «Maintenir une veine périphérique ouverte au moyen d'un dispositif de perfusion intermittente»

4.3. Éléments de surveillance

- ➤ État de santé de l'usager
- > Perméabilité du cathéter

4.4. Complications

➤ N.A.

4.5. Limites d'application

- > Se référer aux ordonnances collectives en vigueur pour les situations d'urgence.
- > Attendre l'ordonnance individuelle pour modifier le débit de la perfusion ou l'administration de médicaments, s'il y a lieu.

5. SOURCES

Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

OPPONNANCE .	NUMÉRO: 2.07	
ORDONNANCE: Installer une perfusion I.V. en situation d'urgence.	DATE:	Novembre 2008
	RÉVISÉE :	

Chef du département de médecine générale: Chef du département de médecine générale: Dr Hélène Laporte
Date: 15/12/2008 Dr Hélène L'aporte
Chef du département de chirurgie : Dr Michel Dun berry Date : 4/1 / 1/2009
Chef du département de médecine spécialisée: Dir Pierre La Flamme Dir Pierre La Flamme
Chef du département d'obstétrique-gynécologie : Date :
Chef du département de pédiatrie : To avr. 2009 Youssef Khabazeh, M.D. Pédiatre 01-003
Directeur des soins infirmiers: Labrus Date: 2009,05.05
Adoptée par le CMDP: Who wif Aq Jean-Jaeques Klopfenstein, M.B., président